

2025 04

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

N°2025-036-3

**DÉCISION****DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE D'ÉGLY POUR UNE REQUÊTE  
DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES**

Le Maire d'Égly,

VU l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé d'une partie des attributions du Conseil,

VU la délibération n° 2020-019-1 du 4 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de pouvoir au Maire, conformément aux dispositions de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, notamment de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans le cadre de l'article L 2122-16 du CGCT et notamment pour les contentieux liés à l'urbanisme,

**CONSIDÉRANT** que par requête n° 2514269-9 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025, Monsieur BAYA Amor a déposé devant le tribunal administratif de Versailles un recours demandant l'annulation de l'arrêté de refus du permis de construire n° PC 091207 25 10007 du 17/11/2025,

**CONSIDÉRANT** la proposition de RELYENS, assureur de la commune, de prendre en charge les frais de contentieux,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** – Le Maire est autorisé à ester en justice auprès du tribunal administratif de Versailles dans la requête n° 2514269-9.

**ARTICLE 2** – Le CABINET 53, 53 rue Vivienne 75002 Paris est désigné pour défendre les intérêts de la commune devant cette instance.

**ARTICLE 3** – Les frais d'avocat seront réglés par RELYENS dans les conditions prévues au contrat d'assurance.

**ARTICLE 4** – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau,
- le CABINET 53.

Certifié exécutoire compte  
tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le : 04/12/25  
et de la notification le : 05/12/25  
Le Maire  
  
Edouard MATT

À ÉGLY le 03/12/2025  
Le Maire d'Égly  
  
MATT Édouard